

PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2024/044

Membres en exercice : 27

Membres présents : 20

Membres absents : 7

Dont membres représentés : 6

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Catherine MIFFRE, Françoise CAMPREDON, Joël PACULL, Pascale PUY, Laurent FOURMOND, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Marc BILLES, Laurence BARBERA, Yannick COSTA, Pascal-Henri BASSET, Christelle LEBOEUF, Carine DEVOYON, Nicolas OLIVE, Léocadie MENDEZ, Christian FALZON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Guy PALOFFIS (Pouvoir à Jean-Paul BILLES), Yves ESCAPE (Pouvoir à Joël PACULL), Karine CAROLA (Pouvoir à Nathalie PIQUE), Jean-Pascal GARDELLE (Pouvoir à Jean TELASCO) Evelyne SARRAZIN (Pouvoir à Blaise FONS), Xavier ROCA (Pouvoir à Christian FALZON)

Absents excusés : Corinne MCKENZIE

Secrétaire de séance : Carine DEVOYON.

Date de la convocation : 29/03/2024

AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX – JARDINS FAMILIAUX –
LOTS 1-2

M. le Maire rappelle la délibération n°2023-088 du 10 octobre 2023 par laquelle le Conseil Municipal approuvait les marchés de travaux à passer dans le cadre de l'aménagement de jardins familiaux.

Il indique qu'il y aurait lieu de modifier les contrats d'exécution via un avenant concernant le lot suivant :

- N°1 (VRD) – Entreprise TP66 : suppression de voliges en bois, pour un montant de -4 400 € HT, représentant une moins-value de 3,39 % pour ce lot.
- N° 2 (clôtures) – Entreprise Clôtures du Midi : modification de la clôture en séparation de tranches, suppression du portail de 3 m le long du RD et ajout de 4 portillons sur les jardins, pour un montant de 1 248,37 € HT, représentant une plus-value de 3,75 % pour ce lot.

L'ensemble des avenants représente une moins-value de 1,91 % du montant total des marchés.

Une CAO a été programmée le 3 avril 2024 en mairie, et a rendu un avis favorable à ces avenants. Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant précité aux marchés de travaux pour l'aménagement de jardins familiaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** les avenants précités aux marchés de travaux pour l'aménagement de jardins familiaux ;

► **AUTORISE** M. le Maire à signer lesdits avenants ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.